

Protège-toi

Conseils pour les jeunes travailleurs



La Loi te reconnaît **des droits fondamentaux, dont :**

- 1. Le droit de connaître** les dangers inhérents à ton emploi et de savoir quoi faire pour prévenir les blessures.
- 2. Le droit de participer** à des activités reliées à la santé et à la sécurité dans ton lieu de travail sans avoir peur de représailles.
- 3. Le droit de refuser** de faire un travail si tu crois, de façon raisonnable, qu'il peut être dangereux pour toi ou les autres.

Tu as aussi des **obligations** comme celles de :

- 1. Travailler de façon sécuritaire :** utilise la machinerie et l'équipement conformément à la formation que tu as reçue.
- 2. Signaler les dangers :** si tu sais que les lois ontariennes en matière de santé et sécurité ne sont pas respectées, tu dois en faire part à ton superviseur ou à ton employeur dans les plus brefs délais.
- 3. Utiliser ou porter l'équipement de protection :** n'enlève pas un dispositif de protection conçu pour te protéger. Porte ton équipement de protection; c'est la loi.

Ne dis pas que ça n'arrivera jamais

En moyenne, 42 jeunes travailleurs ontariens sont blessés ou tués au travail chaque jour. Les accidents de travail peuvent survenir dans tous les milieux de travail et peuvent entraîner des blessures graves, comme en fait foi l'histoire de Candace.

L'histoire de Candace

Candace Carnahan avait d'autres priorités que de s'arrêter à la sécurité lorsqu'elle a commencé son emploi d'été dans une papetière. Une blessure de travail tragique a toutefois failli lui coûter la vie. Son pied est resté pris dans une bande transporteuse et elle a été traînée par la machine jusqu'à ce que quelqu'un l'arrête. On a dû amputer sa jambe. Des pratiques de sécurité appropriées auraient pu prévenir cette situation, ainsi que de nombreuses autres tragédies qui affectent des milliers de jeunes travailleurs chaque année.



Photo : Passport to Safety
Vérifie tes connaissances à www.passporttosafety.com

Questions qu'on se pose souvent sur notre travail

- De quoi ai-je l'air?
- Qu'est-ce que mes collègues vont penser de moi?
- Est-ce que je pourrai garder mon emploi?
- Combien d'argent vais-je gagner?

Il faut toutefois penser à d'autres choses...

- Aurai-je la formation nécessaire pour effectuer mon travail de façon sécuritaire?
- Suis-je capable de reconnaître les dangers potentiels?
- Est-ce que je connais mes droits et mes obligations?
- Un accident pourrait-il me défigurer ou me coûter la vie?



Protège-toi. Connais tes droits et tes obligations.

Pour de plus amples renseignements sur les jeunes travailleurs, visite www.youngworker.ca ou www.TravailleurAviséOntario.gov.on.ca

Pour obtenir de l'aide au sujet d'une inquiétude relative à ta sécurité au travail, communique avec le bureau local du ministère du Travail de l'Ontario (consulte les pages bleues de l'annuaire ou compose le 1-800-268-8013).

Tu suis des cours de conduite pour devenir un conducteur plus averti... Pourquoi ne pas profiter du même avantage sur le plan professionnel? Un abonnement à vie au programme *Passport Sécurité* donne accès à un test sur la sécurité normalisé, à un relevé de notes reconnu partout au pays que tu peux joindre à ton curriculum vitae et à un accès en tout temps à des documents sur la sécurité au travail. Pour en savoir plus, visite www.passporttosafety.com/francais

Publié par le ministère du Travail de l'Ontario

Le ministère du Travail de l'Ontario n'assume aucune responsabilité relativement à toute utilisation du présent document. Afin de déterminer les droits et obligations en vertu des lois régissant la santé et la sécurité au travail, le lecteur est invité à consulter les dispositions de la Loi et de ses règlements d'application.

Signes d'un lieu de travail potentiellement non sécuritaire

- ❑ D'autres employés se blessent au travail ;
- ❑ Tu travailles sans supervision directe ;
- ❑ Tu n'as pas été bien formé ;
- ❑ L'équipement n'est pas muni d'un dispositif de protection ou est brisé ;
- ❑ Les bocal pour produits chimiques ne sont pas identifiés ;
- ❑ On prend des raccourcis pour gagner du temps ;
- ❑ L'entretien laisse à désirer : les planchers sont glissants et les fils électriques sont effilochés.

Comment te protéger

- ❑ **Apprends** à faire le travail de façon sécuritaire. Es-tu en danger?
- ❑ **Réfléchis** à ce que tu dois faire. Tu dois savoir quoi faire en cas de blessure ou de situation d'urgence.
- ❑ **Pose des questions et encore des questions** – Il n'y a pas de questions idiotes.
- ❑ **Demande de l'aide**, surtout si tu dois soulever un objet lourd.
- ❑ **Porte le bon équipement** – Trouve ce que tu dois porter pour te protéger, comment le porter et comment l'entretenir.
- ❑ **Avertis** ton superviseur si tu vois quelque chose de non sécuritaire et qui pourrait te blesser ou blesser quelqu'un.
- ❑ **Dis-le** si tu te blesses. Il te revient d'en avertir ton superviseur.
- ❑ **Parle** de ton travail aux membres de ta famille. Il se pourrait qu'ils sachent quelque chose que tu ne sais pas!

Âge minimum requis pour travailler en Ontario

14 ans	Établissements, par exemple un bureau, un magasin, un aréna, la zone de service d'un restaurant.
15 ans	Usines et industrie (sauf les opérations forestières), cuisines de restaurant, entrepôts.
16 ans	Construction, exploitation minière à ciel ouvert (à l'exception des fronts de taille); opérations forestières; chantiers de mine.
18 ans	Exploitation minière souterraine ou front de taille d'une exploitation à ciel ouvert; nettoyage de vitres.

Si tu crois que ton emploi n'est pas sécuritaire, prends les mesures nécessaires.